

Delticom Assurance pneus neufs

Fiche d'information sur le produit d'assurance

Assureur : Real Garant Versicherung AG Siège
social : Marie-Curie-Straße 3, 73770 Denkendorf

Produit : assurance pneus en tant qu'assurance de groupe

Numéro d'enregistrement : HRB 213642, numéro de TVA :
DE246063838

Ce résumé du contenu essentiel offre un premier aperçu (et non une présentation complète) de notre assurance. Des informations complètes sur le produit sont disponibles dans les conditions générales et le certificat d'assurance. Veuillez noter que cet aperçu ne remplace pas les conseils de votre interlocuteur local ni la lecture des dispositions contractuelles.

De quel type d'assurance s'agit-il ? Assurance pneus en tant qu'assurance groupe



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Pneus de voiture dont le prix d'achat est inférieur ou égal à 300 €.
- ✓ Couverture d'assurance pour une période de 24 mois à compter de la date d'achat du pneu dans le cadre de l'"Assurance Pneus";
- ✓ L'assurance couvre le remplacement d'un pneu endommagé par un objet pointu (p. ex. clou, vis, verre, trottoir, etc.) ou par l'éclatement d'un pneu (un "plaques"); a été endommagé ;
- ✓ La couverture d'assurance s'applique aux pneus neufs homologués pour voitures de tourisme, vendus par des distributeurs de pneus agréés appartenant au réseau du preneur d'assurance, livrés à l'un de leurs garages partenaires et montés par ce dernier ;
- ✓ L'indemnité maximale de l'assureur est limitée au prix d'achat du pneu assuré au moment de l'adhésion à l'assurance, avec un maximum de 300 € par pneu, et est diminuée de la franchise ;
- ✓ Jusqu'à 12 mois après l'achat du pneu, l'assuré supporte une franchise de 25 % (vingt-cinq pour cent) du coût d'achat du pneu assuré ;
- ✓ Du 13e au 24e mois suivant l'achat du pneu, l'assuré supporte une franchise égale à 50 % (cinquante pour cent) du coût d'achat du pneu assuré.
- ✓ En outre, en cas de dommage, les frais de montage et d'équilibrage sont pris en charge, mais au maximum à hauteur de 30 €.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert par l'assurance ?

- ✗ Dommages résultant d'un accident, c'est-à-dire d'un événement extérieur soudain et mécaniquement violent;
- ✗ Dommages causés par l'usure normale;
- ✗ Les dommages résultant d'une action intentionnelle ou malveillante ou d'une utilisation non conforme;
- ✗ Les dommages causés par l'action directe d'une combustion, d'un incendie ou d'une explosion, que la cause soit interne ou externe au véhicule;
- ✗ Les dommages causés par des actes de guerre de tout genre, une guerre civile, des troubles intérieurs, une grève, un lock-out, une confiscation ou toute autre intervention des autorités publiques ou par l'énergie nucléaire;
- ✗ Dommages causés par des catastrophes naturelles;
- ✗ Pneus de voiture dont le prix d'achat est supérieur à 300€;

Une liste complète des exclusions et des limitations de responsabilité figure dans les conditions générales du contrat.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

- ! L'assurance ne couvre pas les dommages causés intentionnellement ;
- ! Si l'assuré a provoqué le sinistre par une négligence grave, l'assureur est en droit de réduire sa prestation dans la proportion de la faute commise par l'assuré.
- ! En cas de responsabilité d'un tiers (par ex. garantie du fabricant) ;
- ! En cas de franchises ou d'indemnités maximales convenues.

Une liste complète des exclusions et des limitations de responsabilité figure dans les conditions contractuelles du présent contrat d'assurance et dans ses annexes.



Où suis-je assuré ?

- ✓ La couverture d'assurance est valable géographiquement en Europe (conformément au certificat international d'assurance, "carte verte d'assurance").



Quelles sont mes obligations ?

- ✓ Respecter les conseils et les consignes du fabricant de pneus et du constructeur automobile pour l'utilisation du véhicule.

En cas de sinistre

- ✓ Soumission complète et véridique du sinistre dans les 10 jours suivant le montage du pneu de remplacement en utilisant le formulaire de sinistre en ligne ;
- ✓ Les photos suivantes doivent impérativement être jointes au formulaire de déclaration de sinistre :
 - Véhicule avec pneu assuré monté
 - Point d'endommagement du pneu,
 - Marquage des pneus sur le flanc,
 - Profondeur du profil
- ✓ Concertation du sinistre avec l'assureur ;
- ✓ Suivre les instructions de l'assureur.



Quand et comment payer ?

- ✓ La prime est versée à l'avance sous forme de prime unique.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

- ✓ La couverture d'assurance prend effet à la date que vous avez convenue. Vous trouverez cette date dans votre certificat d'assurance/déclaration d'adhésion. La condition préalable est que vous payiez la prime à temps et intégralement. Le contrat d'assurance est conclu pour une durée d'un an. Il est reconduit d'année en année s'il n'est pas résilié au plus tard deux mois par l'assuré et trois mois par l'assureur avant sa date d'échéance.
- ✓ La durée maximale de la couverture d'assurance est de 24 mois à compter du début de la couverture d'assurance. La couverture d'assurance prend fin après 24 mois sans qu'il soit nécessaire de résilier le contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- ✓ Vous pouvez résilier le contrat après la survenance d'un cas d'assurance ;
- ✓ Vous pouvez résilier le contrat chaque année, au plus tard deux mois avant sa date d'échéance.
- ✓ La résiliation doit se faire sous forme de texte et doit parvenir à la partie contractante au plus tard un mois après la fin des négociations sur l'indemnisation. Si vous résiliez, la résiliation prend effet dès que l'assureur la reçoit. Vous pouvez toutefois décider que la résiliation prendra effet à une date ultérieure, au plus tard à la fin de l'année d'assurance en cours.